



## FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT du Puy de Dôme

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 Déclarée en Préfecture du Puy de Dôme le 12 Juin 1978 N° W632000616  
Association agréée au titre de la protection de l'environnement (article L.141-1 du CE) AP 20-00077 du 14.01.2020  
Agréée au titre de l'habilitation pour siéger dans les instances départementales (art L.141-3 du CE) AP 17 / 02118 du  
06.10.2017 Membre de FNE AURA et de FNE - France Nature Environnement (Fédération française des  
associations de protection de l'environnement) N° de SIRET 535 121 628 00023

**Siège Social et Adresse Postale :** CAB (Centre associatif Beaumontois) 23 rue René BRUT 63110 BEAUMONT

☎ 0950541544 / 📞 0613806661 Courriel: [fne63@laposte.net](mailto:fne63@laposte.net) ou [puy-de-dome@fne-aura.org](mailto:puy-de-dome@fne-aura.org)

Site internet: <https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/>

Beaumont, le 5 décembre 2021

**Monsieur le Commissaire enquêteur,**

**Objet :** Consultation des Réserves Naturelles Nationales CHASTREIX SANCY

France Nature Environnement Puy de Dôme est une fédération départementale d'associations de protection de l'environnement membre du réseau France Nature Environnement.

Notre fédération représente donc les associations de protection de l'environnement au Comité Consultatif des Réserves Naturelles Nationales de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour.

A ce titre, nous émettons un **avis favorable** au projet d'autorisation, sous conditions, de l'alpinisme hivernal dans une partie de la réserve naturelle de Chastreix- Sancy.

En effet, la pratique de cette activité, dans les conditions précisées dans le projet de décret ministériel, ne semble pas être de nature à porter préjudice aux objectifs de protection des espèces et des habitats de cette réserve. Plus particulièrement, cette activité ne pouvant être pratiquée qu'en présence d'un couvert neigeux suffisamment épais et porteur, les atteintes au substrat, à la flore et à la faune située sous le manteau neigeux ne peuvent être considérées comme significatives. Les espèces animales susceptibles d'être affectées par le dérangement occasionné par cette activité sont très peu nombreuses dans le secteur concerné pendant la période hivernale. Seul le chamois nous semble pouvoir en pâtir, mais il convient de rappeler que cette espèce ne fait pas partie de la faune autochtone et que sa présence dans le massif du Sancy est consécutive à des opérations d'introduction réalisées dans le Cantal à des fins cynégétiques. De plus, le dérangement de cette espèce par la pratique de l'alpinisme hivernal est bien moindre que le dérangement occasionné par la pratique du ski alpin, autorisée dans la réserve et régulièrement pratiquée en hors-piste dans les secteurs concernés par le projet d'autorisation. Cette différence tient principalement à la vitesse de progression beaucoup plus lente dans le cas de l'alpinisme hivernal.

De plus, cette pratique, très exigeante au niveau physique et technique, ne concerne qu'un nombre limité de pratiquants, très encadrés soit par des guides de haute montagne professionnels, soit au sein de clubs affiliés à la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne) ou la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Alpinisme). Cette caractéristique autorise une bonne diffusion de l'information si de nouvelles données motivent la mise en place d'interdictions provisoires de pratique ou simplement de consignes particulières à respecter. Il convient de noter que les deux fédérations (FFCAM et FFME) participent déjà activement à des actions de protection de l'environnement au sein des deux réserves en collaboration avec les gestionnaires de ces dernières.

Cependant, notre fédération regrette fortement que le projet de Réserve Biologique Intégrale du Ravin des Chèvres, mentionné page 99, dans les mesures d'accompagnement au sein du dossier d'opportunité de demande de modification du décret de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l'alpinisme, n'ait pas reçu l'approbation du conseil municipal du Mont-Dore.

Nous insistons pour l'intérêt que représenterait la création de cette RBI pour la réserve naturelle de Chastreix-Sancy par la protection de cette zone de boisement ancien.

Enfin, parmi les mesures d'accompagnement, notre fédération proposera prochainement, en déposant un dossier dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, une extension du périmètre de la réserve nationale d'une centaine d'hectares vers le nord afin d'inclure les ravins du Cuzeau, zone qui apparaît très riche en biodiversité et dont la protection apparaît d'une importance majeure dans la connectivité entre les deux réserves naturelles du Sancy.

Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de l'attention que vous porterez à nos remarques.

Pour le Président et par ordre,  
Pierre RIGAUD,  
Représentant FNE 63 au Comité Consultatif de la  
Réserve Naturelle de Chastreix-Sancy